

- ANNEXE -

APPEL A PROJETS – PDASR 2024

Les services de l'État dans les Landes, représentés par Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes, organisent un appel à projets à l'occasion de l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2024 (PDASR 2024).

Le Document Général d'Orientations Sécurité Routière (DGO) 2023-2027 identifie les enjeux prioritaires afin de réduire l'accidentalité sur les routes landaises, à savoir :

- Les conduites à risques
- Le risque routier professionnel
- Les deux roues motorisés
- Les nouveaux modes de mobilité dites « douce »

La présente annexe définit l'organisation de cet appel à projets.

Objectif de l'appel à projet

L'objectif de l'appel à projets annuel est de mobiliser l'ensemble des énergies sur ces enjeux de sécurité routière afin de faire baisser le nombre de victimes sur la route. La préfecture des Landes apporte son soutien financier et/ou matériel à l'ensemble des acteurs, dans le développement et la mise en place d'actions de prévention à la sécurité routière.

Tout projet concourant à promouvoir la sécurité routière dans les Landes et s'inscrivant dans les enjeux pré-définis a vocation à être valorisé dans le cadre du PDASR, **qu'il nécessite ou non une subvention de l'État**. L'objectif étant de promouvoir l'ensemble des opérations de sécurité routière conduites dans le département.

Formalisation et contenu du dossier

Candidats, projets et dépenses éligibles

L'appel à projets est ouvert aux **collectivités territoriales, établissements publics, secteur privé et monde associatif**.

Le porteur de projet devra élaborer son projet d'action au regard des enjeux du DGO, ou cibler un sujet spécifique à ces enjeux (comportements distrayeurs, etc.) et le présenter en décrivant l'action de façon détaillée (la (les) cible(s) visée(s), le calendrier et le montage financier).

Le dossier devra inclure l'ensemble des modalités de cette action ainsi que ses motivations, permettant ainsi à la commission d'examen de juger de l'opportunité de la thématique visée.

Les subventions octroyées porteront sur le financement d'actions, de projets, ou d'opérations spécifiques réalisés **sur l'année 2024**.

ⓘ *Seules les dépenses directement liées au volet sécurité routière seront prises en considération.*

A noter que les charges de fonctionnement courantes (charges de personnel, transport, hébergement, restauration, frais kilométriques, fournitures d'énergie, etc.) n'ont pas vocation à être éligibles aux subventions PDASR hormis pour les associations.

Les aménagements urbains (voirie, mobilier urbain, implantation de radars pédagogiques) ne peuvent pas être financés dans le cadre de cet appel à projets.

Il est par ailleurs rappelé que la Coordination Sécurité Routière de la Préfecture est propriétaire de matériels pédagogiques qui peuvent être confiés gracieusement à des porteurs de projets pour leurs opérations (simulateur, parcours, flyer, affiches ...).

Elle a également la possibilité de mettre à votre disposition des moyens humains avec ses intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

Dépôt des dossiers

- Actions de sécurité routière sans demande de financement

Les structures souhaitant inscrire au PDASR 2024 une action de sécurité routière, sans demande de financement, disposent d'une procédure simplifiée.

Elles devront remplir le document suivant : « Fiche action locale ».

- Actions de sécurité routière avec demande de financement

1 - Associations

Le dossier doit impérativement être composé des documents suivants :

- CERFA n°12156*06 dûment complété
- les devis justifiant la demande de financement de l'action,
- un relevé d'identité bancaire ou postale ainsi que le numéro de SIRET,
- le compte rendu financier de subvention CERFA n°15059, dans le cadre du renouvellement d'une demande.
- souscription au Contrat d'Engagement Républicain (dans le CERFA n°12156*06)

2 - Hors associations (collectivités, administrations publiques...)

Le dossier doit impérativement être composé des documents suivants :

- la « Fiche action locale » dûment complétée
- les devis justifiant la demande de financement de l'action,
- un relevé d'identité bancaire ou postale ainsi que le numéro de SIRET,
- le bilan des actions menées au titre du PDASR 2023, si celui-ci n'a pas été transmis auparavant, dans le cadre du renouvellement d'une demande.

Il est possible d'ajouter au dossier toute pièce que vous jugerez utile pour la bonne compréhension de l'action.

 TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IRRECEVABLE

Examen et financement des projets

Calendrier

Les dossiers sont à adresser au plus tard le **vendredi 23 février 2024** par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-coordination-securite-routiere@landes.gouv.fr

ou par voie postale à :

Préfecture des Landes
Coordination Sécurité Routière
24-26 Rue Victor Hugo – 40000 MONT DE MARSAN

Examen

Une commission, présidée par le directeur de cabinet de la préfète des Landes et chef de projet sécurité routière, et composée des acteurs institutionnels de la sécurité routière du département, procédera à l'examen de l'ensemble des projets.

La Coordination Sécurité Routière est chargée de l'analyse et de la présentation des projets. La commission se réunira dans le courant du mois de mars afin de délibérer et de désigner les projets retenus au titre du PDASR 2024.

Les projets présentés seront, soit acceptés (en tout ou partie), soit acceptés sous conditions, ou avec modification(s), soit ajournés (sursis à statuer, en attente d'éléments complémentaires), soit refusés.

Pour les actions reconduites, un bilan de la réalisation des exercices précédents sera exigé, faute de quoi le financement ne sera pas renouvelé. Ce bilan sera accompagné d'une analyse succincte de l'action.

Financement des actions

S'agissant des actions pour lesquelles une demande de subventions a été réalisée, cette subvention ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du montant lié au volet sécurité routière. Les porteurs de projets doivent veiller à un cofinancement, sachant que les subventions du PDASR s'entendent comme des appuis au lancement de projets et n'ont pas vocation à supporter à elles seules le coût total d'une action.

La préfète des Landes notifiera, par arrêté, la décision de la commission aux porteurs de projets dans les jours suivants la réunion de la commission. Le montant de la subvention est attribué selon les justificatifs fournis par le porteur de projet. Tout changement significatif du projet ou de son financement peut entraîner une réévaluation du montant de la subvention.

La subvention sera ensuite mise en paiement via la plateforme « Chorus Formulaire ».

Informations

S'agissant d'actions pour lesquelles une subvention n'est pas sollicitée, l'appui logistique de la Préfecture sera spécifique à l'action considérée.

Dans tous les cas (subvention ou pas), l'exécution des actions doit être conforme au projet présenté lors de la demande au titre du PDASR.

En cas de modification des actions prévues ou des conditions de leur réalisation, le bénéficiaire devra en avertir dans les meilleurs délais et par courriel la Coordination Sécurité Routière de la Préfecture (pref-coordination-securite-routiere@landes.gouv.fr).

Si l'action n'a pas lieu, le porteur de projet devra restituer la subvention qui n'a pas été utilisée.

Responsabilités

Tout porteur de projet d'une action subventionnée au titre du PDASR demeure pleinement responsable de son action.

Il ne dispose d'aucun mandat préfectoral pour se prévaloir auprès de bénéficiaires potentiels, en amont de la décision de la commission.

Il doit disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires pour assurer son opération notamment en termes de sécurité et s'assurer, entre autres, (liste non limitative) :

- du respect des textes et règlements, notamment du Code de la route ;
- de l'autorisation des propriétaires des terrains et lieux utilisés ;

- des certifications relatives à l'état du matériel utilisé et à la conformité par rapport à la réglementation en vigueur ;
- des attestations des personnels et intervenants (diplômes, assurances...);
- des autorisations des parents pour les enfants mineurs, droits à l'image, etc.

La préfecture ne saurait être tenue responsable en cas de manquement à ces obligations.

↳ Évaluation

La Coordination Sécurité Routière de la Préfecture se réserve le droit d'assister, de manière programmée ou imprévue, à tout ou partie d'une action cofinancée ou soutenue au titre du PDASR. Dans le cas d'une visite programmée, tout refus par un porteur de projet vaudra annulation de l'octroi de l'ensemble des subventions ou des aides matérielles allouées pour le reste de l'année.

Dans le cadre de sa politique d'évaluation, la Coordination Sécurité Routière de la Préfecture se réserve le droit de contacter le ou les bénéficiaires des opérations subventionnées, ou tout cofinancier identifié dans la fiche d'appel à projets, pour recueillir son avis sur l'intérêt, l'efficacité et l'opportunité de l'opération menée.

↳ Communication

Chaque bénéficiaire d'une subvention au titre du PDASR s'engage à mentionner sur l'ensemble des documents de communication annonçant l'action subventionnée (affiches, flyers, dossier de presse, invitation, publicité, programme)..., la participation de la Préfecture des Landes, sans frais pour celle-ci, et comporter le logo de la Préfecture et le logo « sécurité routière, vivre ensemble » transmis sur demande par la Coordination Sécurité Routière de la Préfecture.



Les bénéficiaires autorisent la préfète des Landes à publier leur nom, prénom, coordonnées complètes, ainsi que le contenu de leur projet dans le cadre d'informations et de communications liées à la sécurité routière, y compris sur son site internet ainsi que sur ceux des partenaires officiels.

La publication des informations à des fins de communication ne donne droit à aucune rémunération au profit du bénéficiaire de la subvention. De même, elle ne confère aucun autre droit ou avantage quelconque.

Tout bénéficiaire veillera, au travers de son action et de son discours, pour les actions entreprises en son nom ou auxquelles il a été associé et qu'elles bénéficient ou pas d'une subvention de l'État, à ne pas porter atteinte à l'image de l'État, et en particulier à ne pas délivrer de discours contraire à la politique nationale relative à la sécurité routière.

↳ Aide à l'élaboration du projet

La Coordination Sécurité Routière de la Préfecture est à l'écoute des porteurs de projets pour apporter une aide à la construction des actions et à la compréhension du présent appel à projet.